

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BIOULE**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 95
du PR 0 + 761 au P.R 1 + 112

en agglomération
sur le territoire de la Commune de BIOULE

A.D. N°2016/587
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de BIOULE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM – Le Bourg – 47140 TRENTEL, lors de la visite du chantier, en date du 22 avril 2016,

VU l'avis de la Commune de MONTRICOUX, en date du 03 mai 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'Ouvrage sur le ruisseau de Cantemerle, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRETENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 95, au PR 0 + 761 au P.R 1 + 112, sur le territoire de la Commune de BIOULE, en agglomération, pendant la période courant du 17 mai au 17 juin 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 95, du PR 0 + 761 au PR 1 + 112.

La déviation empruntera dans les deux sens, pour les véhicules dont le poids total en charge n'excédera pas 3,5 tonnes, l'itinéraire suivant :

- RD n° 78, du PR 6 + 775 au PR 7 + 131
- Chemin des Crozes
- Chemin de l'Oustalet

La déviation empruntera dans les deux sens, pour les véhicules dont le poids total en charge sera supérieur à 3,5 tonnes, l'itinéraire suivant :

- RD n° 95, du PR 1 + 112 au PR 6 + 130
- RD n°964, du PR 5 + 808 au PR 11 + 544
- RD n° 78, du PR 0 + 000 au PR 6 + 775

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur le tronçon suivant :

- ➔ RD n° 95, du PR 0 + 761 au PR 0 + 940
- ➔ RD n° 95, du PR 1 + 112 au PR 1 + 020

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Maire de la Commune de BIOULE
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme. le Maire de la Commune de MONTRICOUX,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise CROBAM,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Bioule,
Le

A Montauban,
Le 19/05/16

Le Maire,

Le Président,